

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF156

présenté par

M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts, M. Dirx,
Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lacresse,
M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde), M. Masségli, M. Mournet,
M. Reda, M. Roseren, M. Sitzenstuhl et M. Maillard

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Durant ce délai, le Gouvernement procède à une évaluation des dépenses budgétaires et fiscales aujourd'hui neutres ou non cotées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2020, la France est le premier pays au monde à mesurer l'impact du budget sur l'environnement grâce à cet outil de pilotage innovant, qui permet une réelle prise en compte du développement durable dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

Il convient de renforcer plus avant cet outil en procédant, d'ici à 2027, à l'évaluation des dépenses aujourd'hui neutres ou non cotées et qui constituent l'essentiel des dépenses du budget général.